



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Séance du 27/04/2026

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur le Maire, VOGT Damien

**ETAIENT PRESENTS :**

**Adjoints : 2**

Mme LEIPP Anastasie, M GING Olivier

**Conseillers municipaux : 9**

Mme PESCE GOETZMANN Marie Christine, Mme CAVRO Laurence, Mme HAEHNEL Paulette, M BAUER Daniel, Mme BURRUS Francine, M LAMBERT Fabien, Mme WANTZ Maureen, M GRAVELAIS Gérard, M LETSCHER Frédéric

**ABSENTS ayant donné procuration à: 2**

M EYERMANN Martin, M RAMSPACHER Eddy

**ABSENTS EXCUSES : 1**

Mme EIBEL Camille

**ABSENTS NON EXCUSES : 0**

**Date de dépôt de la convocation** : mardi 14 avril 2026

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

[Ouverture de la séance :](#)

La séance été ouverte à 20h15.

[Nomination du secrétaire de séance](#)

Conformément à l'article 2121-I5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Mme LEIPP Anastasie

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

[Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026](#)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 30 mars 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 mars 2026



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## 1. URBANISME

### ❖ Taxe d'aménagement **DCM 797/2026**

M le Maire, VOGT Damien expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil ... de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil ... du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil ... d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu la délibération 565/2022 fixant sur le territoire de la commune le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4% à compter du 01 janvier 2023 mais ayant pour effet de révoquer les délibérations antérieures

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Neuwiller-lès-Saverne.
- Décide de fixer un taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants :

Adresse	Zone	Section	N° parcelle	Précision
Rue de la Bergerie SCHAEFEREI	UB	4	238 213 239 183 42	Taux définis à partir des données chiffrés et mètres du SDEA, de la voirie, des autres gestionnaires de réseaux et de Strasbourg Electricité réseau en 2019
Chemin des remparts KALKGARTEN OBERAHT	UB	5	170 230	Données chiffrés et mètres non évaluées à ce jour

-Charge M Le Maire VOGT Damien de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.





## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

### 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### ❖ Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés DCM 798/2026

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal pour la durée du mandat une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 8,61 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

#### ❖ Désignation des représentants de la commune DCM 799/2026

En complément de la délibération 796/2026 prise le 30 mars 2026, il convient de délibérer pour nommer le/les représentant(s) des organismes/associations suivants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de nommer les représentants ci-dessous :

**Correspondant du tourisme de l'office de tourisme**  
M GRAVELAIS Gérard



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

**Correspondant Incendie et secours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre**  
M BAUER Daniel

## 3 AFFAIRES FINANCIERES

### ❖ **Modalité de gestion des amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis DCM 800/2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;

**VU** l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

**VU** l'avis favorable du conseiller au décideur local

**CONSIDÉRANT** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

**CONSIDÉRANT** que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente, à l'exception des subventions qu'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

1. D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204

Imputation	Type	Bien	Durée	Compte d'amortissement
204148	Subvention d'équipement aux organismes publics – Autres communes	Bâche incendie commune d'Eckartswiller	5ans	2804148
2046	Attribution compensation invest	Attributions de compensation CCHLPP : subvention d'équipement	10ans	28046

2. De ne pas pratiquer l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 2000 € TTC. Ces derniers seront inscrits directement en section de fonctionnement et amortis dans l'année
3. D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) (amortissement à partir de l'année suivante)
4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public.

### ❖ **Fixation des taux des impôts locaux 2026 DCM 801/2026**

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,

**DECIDE** de modifier la taxe d'habitation comme suit :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

	<b>Taux 2025</b>	<b>Taux 2026</b>
--	------------------	------------------



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Taxe d'habitation	13,97%	16,09%
-------------------	--------	--------

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,  
**DECIDE** de modifier la taxe du foncier bâti

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncier bâti	28.00%	28,63%

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,  
**DECIDE** de ne pas modifier la taxe foncière non bâti

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

	Taux 2024
Taxe foncière non bâti	150.30%

### ❖ **Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » DCM 802/2026**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, le repas de Noël des aînés, la décoration pour la fête de Noël des aînés, les écharpes officielles, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- les fleurs, bouquets, cadeaux, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### ❖ **Vote du compte financier unique 2025 – budget commune DCM 803/2026**



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Pour rappel M l'adjoint GING Olivier, informe l'assemblée de l'adoption du CFU. Il précise les conditions de l'adoption de celui-ci : L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires

La commune de Neuwiller-lès-Saverne ayant rempli les conditions précitées, le CFU a pu être adopté l'année dernière.

L'assemblée se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le CFU dressé par le trésorier municipal.

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. VOGT Damien, Maire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	800 650, 36 €	0 €
Recettes	1 037 731,08€	0 €
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent	<b>237 080,72 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	110 771,88 €	61 177,02 €
Recettes	199 153,35 €	30 209,00 €
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent	<b>88 381,47 €</b>	
Déficit		<b>-30 968,02 €</b>
<b>Résultat global</b>		
Excédent	<b>325 462,19€</b>	
Déficit	€	<b>-30 968,02 €</b>

Sous la Présidence de M. Olivier GING, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le CFU

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique de 2025.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

❖ **Affectation du résultat 2025 – budget commune DCM 804/2026**

### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice : 237 080,72 €

B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 au budget 2025) : 572 155,57 €



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

C Résultat à affecter = A+B : 809 236,29 €

D Solde d'exécution d'investissement : - 27 819,14 € (à reporter en D001)

E Solde des restes à réaliser : -30 968,02 €

F Besoin de financement (D+E) = 58 787,16 €

### **AFFECTATION = C : 809 236,29 €**

1. Affectation en réserves R 1068 en investissement : **58 787,16 €** (afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement)
2. Report en fonctionnement R002 : 809 236,29€ - 58 787,16 € = **750 449,13 €**

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du CFU 2025, un excédent de fonctionnement de 809 236,29 € et un déficit d'investissement de 27819,14 €

**Par la procédure d'affectation du résultat**, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2025

**Dépenses d'investissement C/001** : déficit d'investissement reporté : 27 819,14 €

**Recettes de fonctionnement C/002** : Excédent de fonctionnement reporté : 750 449,13 €

**Affectation en réserve C/1068** en recette d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 58 787,16€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat du CFU 2025, telle que proposée ci-dessus.

### ❖ **Vote du Budget Primitif 2026 – budget commune DCM 805/2026**

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, qui a été contrôlé par le conseiller aux décideurs locaux et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, après être passé au vote,



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	562 900,00 €	013 - Atténuation de charges	1 200,00 €
012 - Charges de personnel	310 200,00 €	70 - Produits des services	180 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	300 357,69 €	73 + 731 - Impôts et taxes	350 500,00 €
42 - Dotations aux amortissements	2 175,07 €	74 - Dotations et participations	152 617,63 €
65 - Charges de gestion courante	245 100,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	7 850,00 €
66 - Charges financières	14 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	300,00 €		
68 - Dotations aux provisions	1 414,00 €		
014 Atténuation de produit	6 770,00 €	002 - Résultat reporté	750 449,13 €
<b>DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>1 443 216,76 €</b>	<b>RECETTES DE L' EXERCICE</b>	<b>1 443 216,76 €</b>
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement d'emprunt	50 000,00 €	10 - Dotations et fonds propres	79 203,50 €
204 - Subvention d'équipement versé	12 950,00 €	13 - Subventions d'investissement	49 150,90 €
205 - licences, marques... droits et valeurs similaires	2 150,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	300 357,69 €
21 - Immobilisations corporelles	307 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	2 175,07 €
001 - Résultat reporté	27 819,14 €		
<b>DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>399 919,14 €</b>	<b>RECETTES DE L' EXERCICE</b>	<b>430 887,16 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT + RAR INCLUS</b>	<b>461 096,16</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT + RAR INCLUS</b>	<b>461 096,16</b>

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

❖ **Vote du compte financier unique 2025 – LOTISSEMENT LES REMPARTS 5<sup>e</sup> TRANCHE DCM 806/2026**

Pour rappel M l'adjoint GING Olivier, informe l'assemblée de l'adoption du CFU. Il précise les conditions de l'adoption de celui-ci : L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

La commune de Neuwiller-lès-Saverne ayant rempli les conditions précitées, le CFU a pu être adopté l'année dernière

L'assemblée se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le CFU dressé par le trésorier municipal.

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. VOGT Damien, Maire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	0€	0€
Recettes	0€	0€
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent		0€
Déficit	0€	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	0€	0€
Recettes	0€	0€
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent		
Déficit	0€	0€
<b>Résultat global</b>		
Excédent		
Déficit	0€	0€

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le CFU

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après être passé au vote,

Le conseil municipal constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique de 2025.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

### ❖ Affectation du résultat 2025- LOTISSEMENT DCM 807/2026

Le CFU pour l'exercice 2025 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2025, un déficit d'investissement de 208 056,73 € et un excédent de fonctionnement de 1835,51 €

**Par la procédure d'affectation du résultat**, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2025 :

**Dépenses d'investissement C/001** : Déficit d'investissement reporté : **208 056,73 €**

**Recette de fonctionnement C/002** : Excédent de fonctionnement : **1 835,51 €**



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat du CFU 2025, telle que proposée ci-dessus.

## ❖ Vote du Budget Primitif 2026 – Lot. « Les Remparts – 5<sup>ème</sup> Tranche » DCM 808/2026

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif - Lot les Remparts « 5<sup>ème</sup> Tranche » pour l'exercice 2026, qui a été contrôlé par le conseiller aux décideurs locaux et qui est en suréquilibre de recette en section de fonctionnement (+ 1835,51 €) et qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement de la façon suivante :

DEPENSES					RECETTES				
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	contrôle	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voie VRD	20 000,00	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles (par D 3 liaison, op réelle)	
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire	5 000,00	7133	042	variation en cours de Production + S1	en fin d'année, reprend total chap. 60 + S1 (par D 335xx)	233 056,73
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis + frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal						
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques		796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	5 000,00
65888		arrondis TVA	sAtotal (coût de production)	25 000,00	002	002	résultat fonct. reporté	excédent	1 835,51
658222	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotssst	5,00	75822		déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal	
85888	66	intérêts emprunt		5 000,00					
96111	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335X)	208 056,73	75888		autres		5,00
7133	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 335S1)						
002	023								
022	002	résultat fonct. reporté	déficit						
023			TOTAL	238 061,73				TOTAL	239 897,24
<b>Contrôle équilibre rec - dép 1835,51</b>									
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641		emprunt		233 056,73
1687	16	avance	rbst av remboursable du budget ppal		1687		avance	av remboursable du budget ppal	
3351	040	travaux en cours	terrains		3351	040	terrains aménagés	solde du stock de lots vendus (par D 7133)	
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv ) par Travaux ) + S1 R 7133	233 056,73	001	001	résultat inv. reporté	excédent	
3356	040	travaux en cours	frais accessoires)		33XX	040	travaux	annulation du stock initial de travaux (par D 7133)	208 056,73
33581	040	travaux en cours	frais financiers )		021				
33586	040	travaux en cours							
3655									
001	001	résultat inv. reporté	déficit	208 056,73					
			TOTAL	441 113,46				TOTAL	441 113,46
<b>Contrôle équilibre rec - dép 0</b>									

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2026- Lotissement « Les Remparts 5<sup>ème</sup> Tranche » de la commune tel que présenté ci-dessus.

## 4 SUBVENTIONS

### ❖ Principe de versement des subventions aux associations DCM 809/2026

M Le Maire, Damien VOGT, informe les membres du Conseil Municipal du principe instauré pour le versement des subventions aux associations.



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Dans le budget 2026 a été inscrit au C/65748 un montant total de 9 000 euros.

Ce montant se décompose désormais comme suit :

- 5 000,00 € versé à l'OMCSL
- 500,00 € versé à l'Amicale des Pompiers de Neuwiller-lès-Saverne
- 315,00 € versé à l'association des Donneurs de Sang

Pour rappel, les associations suivantes se sont déjà vu attribuées une subvention pour le budget 2026 :

Soutien financier pour Patrimoine à l'occasion du festival « Les 1300 ans de l'abbatiale » : 2000,00 € attribué le 05 janvier 2026 (DCM 777/2026) °

Le solde des subventions sera attribué selon les demandes de chaque association. Les demandes présentées au Conseil Municipal feront l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**APPROUVE** le principe de versement des subventions ci-dessus.

### ❖ Demande de subvention **DCM 810/2026**

M GRAVELAIS Gérard en tant que président de l'association Patrimoine se retire pour éviter tout conflit d'intérêt.

Le Maire, Monsieur VOGT Damien, soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association Patrimoine et rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 2000€ dans la cadre des 1300 ans de l'abbatiale a été attribué le 05 janvier 2026 (DCM 777/2026)

Après avoir examiné la demande de l'association « Patrimoine »,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré vote pour attribuer une subvention de 300,00€

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 1

M GRAVELAIS Gérard intègre à nouveau la salle du conseil municipal

Le Maire, Monsieur VOGT Damien, soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'ensemble de musique baroque le Masque. L'événement aura lieu dans la commune du 27 au 23 aout prochain.

Après avoir examiné la demande de l'ensemble de musique baroque le Masque

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote pour attribuer une subvention de 500,00€

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 1

## **5.DIVERS**

### ❖ **Information sur l'usage des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal**

Signature : convention de partenariat avec la commune d'Eckartswiller pour la mise en place d'une bâche incendie au lieu-dit « Oberhof » ¼ du montant total à charge : 2 085,50€ (hors ajustement lié au remplissage



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

### ❖ **Mur d'enceinte rue d'Ingwiller**

La commission Travaux et Urbanisme est chargée de présenter un projet au CM (financement du Parc ?, ateliers « Rénovent votre patrimoine » ?)

Prendre un arrêté : « NE PAS ARRACHER LE LIERRE »

### ❖ **Commande groupée de pellets et de fioul domestique**

Distribution d'un flyer pour recenser les besoins des habitants le week-end du 1-2-3 mai

### ❖ **Contentieux CLOUD ECO**

Pas de nouvelles informations

### ❖ **Trombinoscope**

Les photos des élus pour le bulletin municipal et le site internet seront réalisées lors du prochain Conseil Municipal.

Charge à chacun d'écrire un petit texte pour se présenter.

### ❖ **Festival des Hannetons 2027**

À l'instar de toutes les associations, la sollicitation de subvention doit être déposée à l'automne 2026 pour être intégrée au budget de 2027.

Une réponse sera envoyée à l'association Les Hannetons pour préciser les exigences souhaitées par le conseil municipal.

Par exemple : Nous voulons que la zone de restauration soit ouverte à tous, sans obligation d'acheter un billet pour le festival.

### ❖ **Prochain Conseil Municipal :**

Mardi 26 mai à 20h

La séance est levée à 21h30

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance  
Mme LEIPP Anastasie.....

Le Maire  
VOGT Damien



